



# **ANIMATIONS JUILLET ET AOUT 2012**

## **Période estivale**

### **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**Installation et animation de jeux et structures gonflables  
en période estivale**

**Maître d'ouvrage** : COMMUNE DE JEUMONT

**Procédure** : Marché à procédure adaptée

**Objet du marché** :

- Installation et animation de jeux et structures gonflables pour enfants sur la Place de la République et le site du Watissart.

**Date limite de remise des offres** :

**Lundi 14 mai 2012 à 17h00**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre de la période estivale 2012, (juillet et août), la ville souhaite faire appel à un prestataire pour l'installation et l'animation de jeux et structures gonflables pour les enfants sur le 2 sites :

- le 07 juillet 2012 : Place de la République à l'occasion de la manifestation « Nos Quartiers d'Eté »,
- du 16 juillet 2012 au 19 août 2012 (inclus) sur le site du Watissart.

### **ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION**

#### **2-1 Etendue et mode de consultation**

La présente consultation est lancée suivant le marché à procédure adaptée après avis d'information.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

#### **2-2 Décomposition de la consultation**

Le présent dossier se présente comme suit :

INSTALLATION / ANIMATION / SURVEILLANCE / DEMONTAGE.

#### **2-3 Compléments à apporter au C.C.T.P.**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

#### **2-4 Variante**

L'entreprise devra avoir préalablement répondu sur la base du CCTP avant de présenter une variante.

#### **2-5 Délai d'exécution**

La prestation doit être effective de la manière suivante :

- Prestation N°1 (le 07 juillet 2012)
- Prestation N°2 (du 16 juillet 2012 au 19 août 2012 inclus)

#### 2-6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

#### 2-7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 1 MOIS (30 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

#### 2-8 Révision des prix

Le marché est passé à prix fermes et non révisables.

#### 2-9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

#### 2-10 Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

#### 2-11 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

#### 2-12 Unité monétaire

L'unité monétaire retenue par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du présent marché est :

**L'EURO**

### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est à retirer à la

**Mairie de JEUMONT  
Centre Administratif Georges Pompidou  
Cellule « Marchés Publics » Niveau V  
Bd de Lessines  
BP 70159  
59572 JEUMONT Cedex**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A. Les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics ; le candidat devra en particulier fournir :

- La lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC4 ;
- La déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC5 ;
- Les attestations d'assurances (RC et décennale) de moins de 6 mois.

S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (imprimé cerfa DC5) ou si cette dernière n'est pas produite, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- Titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants des travaux.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage.
- Certificat de qualification professionnelle adapté aux travaux faisant l'objet du marché ou certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence du candidat.
- Certificat établi par un service chargé du contrôle de la qualité et habilité à attester la conformité des travaux à des spécifications ou des normes ou tout autre document prouvant la prise de mesures équivalentes de garanties de la qualité.
- Présentation d'échantillons, de descriptions et/ou de photographies des fournitures entrant dans la composition des travaux.
- Renseignements relatifs à la nationalité du candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée).
- Attestation que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions à concourir prévues aux articles 44, 45 et 47 du Code des Marchés Publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation d'exclusion des Marchés publics ou interdiction légale).
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales dans les conditions prévues aux articles 43 et 46 du Code des Marchés Publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
- Attestation que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers et, pour les candidats établis en France, certification que, soit le candidat n'a pas l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère, soit le candidat a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour

les infractions visées aux articles L.324-9,L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, Cahier ci-joint à accepter sans modification.

**B.** Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE)**, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché, cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

**C.** Un mémoire justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Les candidats devront obligatoirement joindre à l'appui de leur offre :

- Des plans d'ensemble et de détails explicitant les offres,
- Une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'Ouvrage après la conclusion du marché,
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité,
- Une note descriptive des installations d'hygiène prévues,

#### **ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES**

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

##### **Au stade de l'enveloppe intérieure :**

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

Les critères ci-après définis, notés par ordre d'importance décroissant, sont pris en compte pour le classement des offres :

L'intégration dans un espace naturel	50%
Prix des prestations	50%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau

des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition globale forfaitaire ou de l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus par l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne responsable du marché.

La personne responsable du marché présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

**Cette remise de prix devra parvenir au plus tard :**

***LE LUNDI 14 MAI 2012, sous enveloppe cachetée adressée à :***

**Monsieur le Maire de Jeumont  
Centre Administratif Georges Pompidou  
Cellule « Marchés Publics »  
Bd de Lessines  
BP 70159  
59572 JEUMONT Cedex**

**Et comportant les mentions :**

**« CONSULTATION POUR INSTALLATION ET ANIMATION DE JEUX ET STRUCTURES GONFLABLES – PERIODE ESTIVALE »**

**« NE PAS OUVRIR »**

Les offres pourront être :

- Remises en Mairie de JEUMONT, Cellule des Marchés Publics – Niveau V
- Ou envoyées par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal.

## **ARTICLE 6 – MODE DE RÈGLEMENT**

Le mode de règlement est le virement administratif.